

Entre les soussignés :

▪ **la commune des Villages Vovéens**

5, rue Roger Gommier - Voves - 28150 Les Villages Vovéens
représentée par **Marc GUERRINI**, Maire,
ci-après dénommé « la Commune »,
d'une part,

▪ **le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

7, rue Vincent Chevard - 28000 Chartres
représenté par **Christophe LE DORVEN**, président du conseil d'administration,
ci-après dénommé « SDIS 28 »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités de mise à disposition du stade et de la piste d'athlétisme appartenant à la Commune pour l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives à l'attention des Jeunes Sapeurs-Pompiers lors d'un stage organisé par le SDIS 28.

Article 2 : utilisation du site

L'accès et la fréquentation du stade et de la piste d'athlétisme devront se réaliser dans le strict respect de leur règlement intérieur.

Le SDIS 28 s'engage à laisser le site, à l'issue de chaque utilisation, dans l'état de propreté où il était à son arrivée.

Article 3 : conditions d'utilisation

Le site est mis à disposition du SDIS 28 les matins de 9h à 12h sur la durée de la présente convention.

Sur les créneaux mis à disposition au titre de cette convention, l'utilisation du stade et de la piste d'athlétisme sera exclusivement réservée au SDIS 28.

Il n'est pas prévu d'accès aux vestiaires.

Article 4 : responsabilité

Les séances de sport se dérouleront sous l'entière responsabilité du SDIS28.

Le SDIS28 s'engage à être couvert par une société d'assurance au titre de sa responsabilité civile pour tout accident ou incident pouvant survenir à l'occasion de son utilisation du site.

Article 5 : durée de la convention

Cette convention est conclue du 9 juillet 2025 au 14 juillet 2025 inclus.

Article 6 : dispositions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 : droit à l'image

La Commune autorise la captation d'images de ses entraînements et épreuves sportives par le SDIS28 ainsi que l'utilisation de ces images sur les différents supports de communication du SDIS28 et de l'UDSP28, ainsi que sur les supports pédagogiques ou documents de travail du SDIS28, sans limitation de durée.

Les personnels extérieurs au SDIS28 ne devront pas figurer sur les clichés. A défaut, les documents seraient anonymisés avant toute utilisation.

Article 8 : règlement en cas de différend

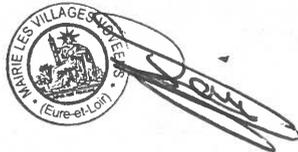
En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord.

Un éventuel contentieux serait porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Les Villages Vovéens, le 27/05/2025

Pour la Commune,

PO/ Le Maire,
L'adjoint Patrick PARIS



Marc GUERRINI

Pour le SDIS 28,

Le président,
Pour le président et par délégation,